



Situation de travail et d'apprentissage (STA) Organisation, déroulement et évaluation au sein de l'étude d'avocat

Thème	Détails et remarques
Définition	La situation de travail et d'apprentissage (STA) correspond à la formulation et à la vérification des objectifs. Tous les semestres, le formateur au sein de l'étude évalue et note le travail et le comportement de la personne en formation. Le formateur vérifie le niveau de formation de la personne en formation sur la base des objectifs de travail et de comportement issus du dossier de formation et des prestations (DFP).
Nombre	<ul style="list-style-type: none">– les apprentis en formation initiale duale de 3 ans en entreprise (FIEn) traitent 6 STA sur trois ans, c.-à-d. 2 STA par année d'apprentissage.– les stagiaires de longue durée d'une formation initiale en école de commerce publique ou privée (FIEc) traitent 2 STA pendant l'année de stage.
Information	Vous trouverez toutes les informations pour les formateurs et les personnes en formation dans le DFP au chapitre STA.
Contenu	<ul style="list-style-type: none">– Pour chaque STA, 2 objectifs évaluateurs (OE) du domaine des compétences professionnelles font l'objet d'une formation approfondie puis sont évalués et notés. Au choix :<ul style="list-style-type: none">– 10 OE obligatoires du Groupe d'entreprises avocature ;– 16 OE obligatoires de S&A (→ FIEc seulement 11) ;– 12 OE optionnels de S&A (→ FIEc également 12).– 2 objectifs de comportement, dont une compétence méthodologique et une compétence sociale et personnelle, doivent être choisis pour chaque STA. Au choix :<ul style="list-style-type: none">– 4 compétences méthodologiques ;– 6 compétences sociales et personnelles. <p>Important : dans le cadre des STA, 12 OE (→ FIEc 4 OE) faisant partie des compétences professionnelles sont évalués et notés. Les autres OE font l'objet d'une autre formation dans le cadre du programme de formation.</p>
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">– L'évaluation de chaque OE donne lieu à une note partielle qui lui est propre.– Les critères d'évaluation sont prescrits, mais leur formulation peut être modifiée par le formateur si besoin.– Les critères d'évaluation peuvent être complétés ou supprimés.

Thème	Détails et remarques
Evaluation et notation	<p>La responsabilité globale de l'évaluation des STA relève du formateur en entreprise.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personnes en formation (FIEn) : La moyenne des 6 notes STA + 2 notes CC-CI constitue 50 % de la procédure de qualification. - Stagiaires (FIEc) : La moyenne des 2 notes STA + 1 note CC-CI constitue 50 % de la procédure de qualification.
<p>Déroulement</p> <p>En collaboration avec le formateur et la personne en formation</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. La convention STA disponible dans la base de données www.bdefa2.ch doit être établie comme suit : Il faut choisir des situations de travail dans lesquelles la personne en formation doit acquérir des connaissances au cours de la période de formation. Exemples : gérer la correspondance, les entretiens téléphoniques avec les clients, le classement, l'établissement de notes pour les dossiers, la planification des rendez-vous. 2. Décrire le thème de la STA en quelques mots clés. 3. Choisir 2 OE du domaine des compétences professionnelles et pour chacun d'entre eux une compétence méthodologique et une compétence sociale et personnelle qui est en lien. 4. Déterminer la date pour le contrôle. 5. Imprimer et signer la convention. 6. Former, accompagner et donner un feedback. 7. Important : mener des entretiens intermédiaires (au moins un entretien obligatoire). 8. Contrôler et noter les objectifs → mener un entretien avec la personne en formation. 9. Saisir l'évaluation dans la base de données, l'imprimer et la signer. 10. Classifier la STA dans le dossier personnel.
Durée	Le temps de formation et d'observation pour une STA dure au moins 2 mois.
Délais	<p>Evaluer et noter les STA au sein de l'entreprise formatrice, puis les saisir dans la base de données.</p> <p>A la fin des 1^{re} et 2^e années d'apprentissage au plus tard le 15 août. Pour la 3^e année au plus tard le 15 mai.</p>
Obligation de conservation	Les originaux des STA sont conservés dans le dossier personnel de l'entreprise formatrice au moins pendant un an à compter de l'examen final d'apprentissage.
Contact pour toute question	<p>Groupe d'entreprises avocature</p> <p>Personne de contact René Baum, responsable pour la Romandie Téléphone 079 353 87 81 E-mail rene.baum@la-aa.ch Site Internet www.apprentissageavocature.ch</p>